

# ÊTRE ACTIONNAIRE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

## LES AVANTAGES **DU NOMINATIF**

Au nominatif, vos titres et votre identité sont nommément inscrits dans le registre des actionnaires Société Générale, ce qui nous permet de développer ensemble une relation personnalisée et privilégiée tout au long de l'année.

Vous recevez directement et dans les délais les plus brefs des informations sur toutes les opérations financières et l'activité du groupe Société Générale. Vous êtes systématiquement convoqué aux assemblées générales et vos droits de vote sont doublés après deux ans de détention.

Vous pouvez adhérer au Club Société Générale à partir de 25 actions.

### LE NOMINATIF PUR **UNE GESTION À MOINDRE FRAIS**

- Vos titres sont détenus et gérés par Société Générale Securities Services qui devient votre unique interlocuteur dans la gestion de vos actions Société Générale
- Vous recevez un Imprimé Fiscal Unique (IFU) et un relevé de compte titres de fin d'année distincts de votre compte titres éventuel
- Vous n'acquitez aucun droit de garde et aucun frais de gestion

Pour plus d'information

 **0 800 850 820** touche 4  
[www.societegenerale.com/actionnaire](http://www.societegenerale.com/actionnaire)

### LE NOMINATIF ADMINISTRÉ **UNE GESTION SOUPLE DE VOS TITRES**

- Vos titres sont conservés au sein de votre compte titres et/ou PEA et votre interlocuteur reste votre intermédiaire financier habituel (votre agence Société Générale, si vous êtes client)
- Vous recevez un Imprimé Fiscal Unique (IFU) consolidé et un relevé de compte titres de fin d'année consolidé
- Application des frais pratiqués par votre intermédiaire financier (gratuité des droits de garde et des frais de gestion pour les clients de Société Générale)

Pour plus d'information

 **0 800 850 820** touche 5  
[www.societegenerale.com/actionnaire](http://www.societegenerale.com/actionnaire)

## **Pour transférer vos actions** au nominatif pur ou administré

Pour obtenir le transfert de vos titres au nominatif pur, téléchargez le formulaire de transfert de titres sur [www.societegenerale.com/actionnaire](http://www.societegenerale.com/actionnaire), rubrique Guide de l'actionnaire, encadré « les docs du Nominatif ». Pour obtenir le transfert de vos titres au nominatif administré, contactez votre intermédiaire financier.

## CARACTÉRISTIQUES DES MODES DE DÉTENTION AU NOMINATIF

	NOMINATIF PUR	NOMINATIF ADMINISTRÉ
Votre teneur de compte	Société Générale Securities Services (SGSS) registre des actionnaires Société Générale	votre intermédiaire financier <sup>(1)</sup>
Informations sur Société Générale	envoi systématique de tous les documents (opérations financières, La Lettre de l'Actionnaire, etc.)	
Relations actionnaires	adhésion au Club Société Générale dès 25 actions <sup>(2)</sup> invitation aux réunions d'actionnaires organisées dans votre région	
Assemblées générales ordinaires et/ou extraordinaires	envoi automatique de la convocation	
Droit de vote double aux assemblées générales	si vous détenez vos actions au nominatif depuis plus de 2 ans	
Imprimé Fiscal Unique (IFU)	adressé(s) par SGSS (un IFU par valeur)	adressé par votre intermédiaire financier <sup>(1)</sup> (un IFU unique pour votre compte titres ou PEA)
Traitement des ordres de Bourse	via le site Internet <a href="http://www.nominet.socgen.com">www.nominet.socgen.com</a>	via le site Internet de votre intermédiaire financier, (via l' <b>Espace Client</b> si vous êtes client de Société Générale)
Paiement des frais	pas de droit de garde	selon la tarification en vigueur de votre intermédiaire financier  <b>gratuité des droits de garde et des frais de gestion pour les clients de Société Générale</b>
	pas de frais de gestion	
	frais de courtage préférentiels <sup>(3)</sup>	
Possibilité d'inscrire vos actions dans un PEA (Plan d'Épargne en Actions)	non	oui
Possibilité de recevoir un relevé de compte consolidé	non (un relevé par valeur)	oui
Contacts	<b>Société Générale Securities Services</b> www.nominet.socgen.com Centre de Relation Client Nomilia +33 (0)2 51 85 67 89	votre intermédiaire financier <sup>(1)</sup>

(1) votre agence Société Générale si vous êtes client

(2) pour les actions détenues au porteur, le seuil d'adhésion au Club Société Générale est de 100 actions

(3) 0,30 % du montant brut de la transaction, avec un minimum de 8 €